

AFFAIRE N° 6. - Budget primitif 1967 des cantines scolaires - Subvention de Frs 12 500 000 allouée à la Commune au titre de l'allocation scolaire dite "Loi Barangé".

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le Budget primitif 1967 des cantines scolaires de la Commune de SAINT-DENIS s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 133 723 125 Frs. A noter que le budget de l'année dernière s'élevait à la somme de 105 470 000 Frs CFA.

L'augmentation constatée provient de ce que le nombre de rationnaires ayant augmenté les subventions correspondantes ont dû également être augmentées.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de budget primitif 1967 des cantines scolaires de la Commune de SAINT-DENIS qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 133 723 125 Frs.

Je vous prie également de m'autoriser à prendre en recettes au Chapitre 459 - Article 7362 du budget des cantines scolaires une subvention de Frs CFA 12 500 000 qui a été allouée à la Commune au titre de l'allocation scolaire dite "Loi Barangé", et en dépenses à l'article 601 "Alimentation" - 12 500 000 Frs CFA.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.